



## Disjoncteur tri branché que sur une phase

Par **keurte**, le 15/11/2013 à 17:14

Bonjour,

Je loue une maison depuis cette été.

J'ai du démarrer mes radiateur électrique avec l'arrivée de l'hiver, depuis le disjoncteur principal n'arrête pas de sauté.

J'ai été stupéfait de constater que toute mon installation électrique était branche que sur une seul phase.

Le propriétaire me dit de changer mon abonnement chez EDF m'expliquant que cela sera gratuit, or il faut tout de même que je paye les prestations du technicien ERDF.

Cette situation est-elle normale ? Si non, que doit-je faire?

Cordialement

Par **moisse**, le 15/11/2013 à 17:17

Bonjour,

Il y a belle lurette que EDF ne commercialise plus d'alimentation triphasée pour les constructions individuelles.

Je suis donc surpris que vous disposiez d'une alimentation triphasée, ce qui en outre suppose une installation électrique en adéquation.

Par **keurte**, le 15/11/2013 à 17:51

Si vous voulez passer votre construction individuelle en triphasé je vous invite à appeler EDF au 09 69 39 33 05 et demander un changement de contrat pour passer de mono en tri. Et oui le problème c'est belle que l'installation électrique n'est pas en adéquation avec le disjoncteur EDF et que mon propriétaire refuse de prendre cela à ces frais.

Par **amajuris**, le **15/11/2013** à **20:32**

bjr,  
le contrat de fourniture électrique ne concerne pas le propriétaire, c'est l'occupant du local qui choisit sa puissance et même son fournisseur.  
comment faisaient les locataires précédents. je crois comprendre que votre installation est alimentée en monophasé mais que votre compteur et disjoncteur sont prévus pour le triphasé, est-ce ça ?  
cdt

Par **keurte**, le **16/11/2013** à **06:30**

oui c'est tout à fait ça.  
et pour passer de l'un à l'autre c'est assez chère et le propriétaire refuse de prendre cela à son compte, alors qu'il avait connaissance du défaut lors de l'ouverture du bail.

Par **moisse**, le **16/11/2013** à **07:55**

Bonjour,  
Et en quoi cela constitue-t-il un défaut ??  
Il faudrait pour cela que l'installation actuelle présente un danger ou que le bail porte des mentions fausses.  
On peut supposer que dans un passé lointain il existait des machines outils, des chargeurs, des chambres froides...avec des alimentations directes supprimées depuis.  
Mais refaire des circuits pour éparpiller les appareils ménagers ou de chauffage, par exemple, c'est une autre paire de manches.

Par **keurte**, le **16/11/2013** à **14:20**

en quoi consiste le défaut ....  
ben je dirai que je peut tirer que un tiers de la puissance qui met alloué par le contrat EDF, et que pour que je puisse avoir accès à la totalité je doit mettre la main à la poche.

Par **moisse**, le **16/11/2013** à **15:28**

Cela je comprends, puisque par principe le contrat est calé sur le triple de votre besoin en monophasé.

Et pour avoir accès à la totalité il va falloir modifier l'installation électrique, et peut-être faire passer le consuel.

Je comprends que le bailleur ne veuille pas supporter de tels frais, car cette intervention peut contraindre à la mise aux normes actuelles (NF c15-100) de la totalité de l'installation.

Par **Lag0**, le 16/11/2013 à 16:57

Bonjour,

J'ai un peu de mal à comprendre la situation.

Vous avez donc une installation recablée en monophasé (sinon, vous n'auriez qu'un tiers de vos appareils qui fonctionneraient).

Le disjoncteur d'abonné est bien monophasé ou triphasé ?

(il m'étonnerait qu'il soit triphasé, sinon EDF n'aurait pas accepté ce branchement lors du passage en mono).

Donc de quel disjoncteur tri parlez-vous ?

Le disjoncteur d'abonné, lui, doit-être calibré par rapport au contrat EDF.

3kVA - 15A

6kVA - 30A

9kVA - 45A

12kVA - 60A

15kVA - 75A

18kVA - 90A

Par **keurte**, le 16/11/2013 à 18:21

mon disjoncteur d'abonné est bien du tri alors que le reste est câbler en mono sur la première phase et le neutre.

mon abonnement c'est 15KVA - 75A

C'étais comme cela lors de mon aménagement le propriétaire est au courant et refuse de remédié à cela à ses frais.

Par **Lag0**, le 17/11/2013 à 10:28

[citation]mon abonnement c'est 15KVA - 75A [/citation]

Ok pour l'abonnement, mais ce fameux disjoncteur, il est réglé à combien alors ?

Par **moisse**, le 17/11/2013 à 10:51

Bonjour,

Si j'ai bien parcouru quelques liens, le disjoncteur est réglé au tiers, soit 5 kilowatt sous 25

ampère.

Avec 2 radiateurs, une MAL et/ou un four cela va claquer.

Par **Lag0**, le **17/11/2013** à **11:04**

Je ne comprends pas alors qu'EDF ait accepté de délivrer un tel abonnement avec un disjoncteur d'abonné triphasé réglé à 25A.

Il y a là un mystère, j'ai l'impression qu'il manque des informations...

Par **moisse**, le **17/11/2013** à **11:28**

C'est absolument mon avis.

J'ai le sentiment qu'auparavant il existait en sortie directe des lignes depuis supprimées.

Reste un compteur triphasé, un abonnement triphasé, et un seul circuit monophasé.

Il faut donc conclure un nouveau contrat avec le fournisseur, le cout est de l'ordre de 150 euro.